



**TROUSSE INFORMATIVE DU PROPRIÉTAIRE-RIVERAIN
DU LAC CROCHE DE SAINTE-THÈCLE**

*Document élaboré par l'association des riverains pour la protection du lac Croche (ARPLC)
de Sainte-Thècle*

*Adresse site internet : www.arplc.ca
Deuxième édition, juillet 2020*

Rev. 25/11/20

TABLE DES MATIÈRES

1. SOURCES D'INFORMATIONS (CONTACTS)	page 2
2. - MOT DU PRÉSIDENT DE L'ARPLC - PRÉSENTATION DE L'ARPLC	page 3
3. SITE INTERNET : WWW.ARPLC.CA	page 4
4. PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE	page 5
5. CARACTÉRISATION DE VOTRE BANDE RIVERAINE	page 6
6. L'AMÉNAGEMENT DE MA RIVE Extrait du site internet de la municipalité de Sainte-Thècle	page 7
6.1. amenagement-de-ma-rive.pdf (ste-thecle.qc.ca)	
7. VÉGÉTAUX	page 9
8. FOSSE SEPTIQUE www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/Guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf	page 10
9. NAVIGATION	page 16
10. BRUIT	page 17

SOURCES D'INFORMATION

Quatre ressources importantes s'offrent à vous en matière d'environnement :

1. ARPLC : Association des riverains pour la protection du lac Croche

- Site internet : www.arplc.ca
- Par adresse courriel : info@arplc.ca
- À l'un des membres du conseil d'administration :

Andrée Groleau, présidente	450-449-1151
Maxime Lorrain, secrétaire	418-507-3919
Jocelyne Gervais, trésorière	418-289-4106
Francis Bordeleau, adm.	819-921-8762
Yannick Chevalier, adm.	418-365-8076
Pameia Magnan-Baril, adm.	418-289-3480
Lucie Parent, adm.	418-802-0396

2. Municipalité Sainte-Thècle

Thierry Gervais, *Inspecteur en bâtiment et en environnement*

418 289-2070 #4, inspecteur.ste@regionmekinac.com

Valérie Fiset, directrice générale et secrétaire trésorier 418-289-2070

valerie.fiset@regionmekinac.com

Site internet : www.ste-thecle.qc.ca

Trousse de bienvenue : <http://www.ste-thecle.qc.ca/documentation/troussedebienvenue.pdf>

3. COMITÉ DES LACS

Ce comité est constitué de propriétaires riverains, représentant des 52 lacs de Sainte-Thècle, qui devront recommander des solutions afin de protéger la qualité de l'eau de nos lacs. M. Jean-François Couture est chargé de représenter les recommandations du comité auprès du conseil municipal (418-289-2070) :

Sébastien Moreau, conseiller municipal, président du comité des Lacs

Andrée Groleau, vice-président du comité des Lacs

René Bélisle, représentant du lac Croche

Jocelyne Gervais, représentante du lac Croche

Marc Julien, représentant du Lac-du-Jésuite

Denis Chamberland, représentant du Lac de la Traverse

Bernard Caouette, inspecteur en bâtiment et environnement (non votant)

4. SAMBBA (Société d'aménagement et de mise en valeur du Bassin de la Batiscan)

Numéro de téléphone : **418 362-3202**

Adresse courriel : sambba@sambba.qc.ca

Mot de la présidente

L'association est heureuse de vous présenter ce document d'information pour tout propriétaire riverain au lac Croche. Cette trousse informative se veut un outil de renseignements pour le riverain soucieux de connaître, d'appliquer et surtout de respecter la réglementation mise de l'avant par la municipalité de Sainte-Thècle.

L'association encourage tous les riverains à s'informer sur les bonnes pratiques à adopter lorsque l'on vit près d'un plan d'eau. Particulièrement en posant des gestes concrets.

Voici entre autres, deux actions à mettre de l'avant par vous et les membres de votre famille.

- Planter des arbres et arbustes dans la bande riveraine pour freiner l'apport de sédiments vers le lac et ralentir le réchauffement de l'eau près des rives.
- Diminuer la vitesse de votre embarcation à moteur afin d'éviter :
 - De faire des vagues qui endommagent la bande riveraine et les quais
 - De soulever les sédiments, qui contribuent à la formation d'algues bleues
 - De rendre non sécuritaire les activités nautiques telles que le kayak, planche à pagaie, voile, pédalo, canot etc.

Nous devons préserver la qualité de l'eau et l'environnement accueillant du lac Croche afin qu'il conserve son charme et demeure la fierté de notre municipalité.

Andrée Groleau

andreegroleau@sympatico.ca

Présentation de l'ARPLC

Fondée en 2009, notre association regroupe les propriétaires riverains du lac Croche de Sainte-Thècle ainsi que ceux des cours d'eau de son bassin versant.

Elle a pour objectifs d'en préserver la qualité de l'eau et de protéger son environnement.

Outre qu'elle vise à informer ses membres sur les diverses dimensions de la problématique de l'eau, l'association désire également faire connaître à toute la population ses travaux et ses activités afin de la sensibiliser aux moyens à mettre en œuvre pour conserver ce patrimoine naturel.

L'association compte environ 90 membres, son conseil d'administration est formé de 7 membres. Les frais d'adhésion sont de 20,00 \$ annuellement pour la période du 1er juin au 31 mai. Une assemblée annuelle est présentée aux environs de la 3ième semaine de juin à chaque année.

SITE INTERNET : www.arplc.ca



Ce site a été créé afin d'être un outil d'informations pertinentes à la protection de la qualité de l'eau du lac et son environnement.

Vous y trouverez les onglets suivants :

- **ACCUEIL**
- **À LA UNE** : présente les nouveautés
- **ADMINISTRATION** : liste des noms des membres du conseil d'administration et on y trouve le document sur les « statuts et règlements » de l'association
- **LE LAC CROCHE** : explique brièvement la morphologie du lac.
- **QUALITÉ DE L'EAU** : présente les enjeux importants pour préserver la qualité de l'eau : état trophique du lac, la transparence de l'eau, la naturalisation des rives, installation septique, navigation.
- **INFORMATIONS** : documentation de l'association : capsules d'information, procès-verbaux des assemblées annuelles.
- **À SAVOIR POUR AGIR** : donne accès à différentes informations externes d'experts.
- **CALENDRIER DES ACTIVITÉS** : énumère les activités passées et à venir de l'association.
- **NOUS JOINDRE** : donne l'adresse courriel pour nous joindre, et offre une formule de plainte qui permet la confidentialité sur la personne source de la plainte.

Protection de la bande riveraine

Règlements 288-2012

Règlements relatifs à la revégétalisation des rives et visant à combattre l'eutrophisation des lacs et cours d'eau

www.arplc.ca/wp-content/uploads/2013/03/Regl288-2012_revegetation.pdf

Voici les grandes lignes de ce règlement qui a pour objectif de préserver la qualité de l'eau de votre lac et la protection de votre investissement.

Cette liste sommaire énumère les interdits, mais le détail vous permettra aussi de connaître vos droits entre autres sur : le droit à la vue du lac, le droit à l'accès du lac, le droit à la liberté d'usage dans un périmètre autour de votre résidence. Tous ces détails sont disponibles à l'adresse internet ci-haut mentionnée, vous pouvez aussi le retrouver sur notre site internet ou celui de la municipalité :

- Article 5 : Interdiction d'engrais
- Article 6 : Interdiction d'altérer la végétation herbacée riveraine
- Article 7 : Obligation de revégétaliser la rive (10 ou 15 mètres selon la pente)
- Article 9 : Permis obligatoire pour tous travaux dans la bande riveraine
- Article 11 : Interdiction d'altérer la végétation aquatique
- Article 12 : *Interdiction de nourrir les oiseaux aquatiques*
- Article 13 : Interdiction de faire des feux dans la bande riveraine et de jeter les cendres au lac.
- Article 15 : Infractions et pénalités : un contrevenant est passible d'un minimum de 300\$ et d'un maximum de 2 000\$ de pénalités.

CARACTÉRISATION DE VOTRE BANDE RIVERAINE

À l'été 2012, la Sambba (Société d'aménagement et de mise en valeur du Bassin de la Batiscan) a été mandatée pour identifier les problématiques et recommander les travaux à exécuter afin de répondre et respecter les règlements sur la revégétalisation des bandes riveraines.

L'organisme devait entre autres :

- identifier les lignes des hautes eaux, les limites du 10 ou 15 mètres à naturaliser, selon la pente.
- Recommander les travaux de reboisement à effectuer en fonction des règlements pour chaque propriété riveraine du lac Croche.

Un rapport a été fourni à chacun des riverains-propriétaires à ce sujet.

En tant que nouveau riverain, si ce rapport ne vous a pas été transmis lors de l'acquisition de votre propriété, vous pouvez en obtenir copie en communiquant avec M. Benoit Caouette, inspecteur bâtiment et environnement au 418-289-2070, poste 4 ou à son adresse courriel :

inspecteur.ste@regionmekinac.com

Vous trouverez aussi, le rapport global du statut des bandes riveraines autour du lac Croche :

ste-thecle.qc.ca/wp-content/uploads/caracterisation-rive-lac-croche-ete2012.pdf

L'aménagement de ma rive.

La municipalité de Ste-Thècle a adopté un règlement obligeant tout propriétaire riverain à reboiser les rives artificialisées afin de protéger les lacs de son territoire. Cette rive est illustrée dans le dépliant informatif "La protection de nos lacs, un héritage qui nous tient à cœur" envoyé dernièrement par la poste ou dans le journal municipal. Le reboisement sera exigé sur un échéancier jusqu'en 2016.

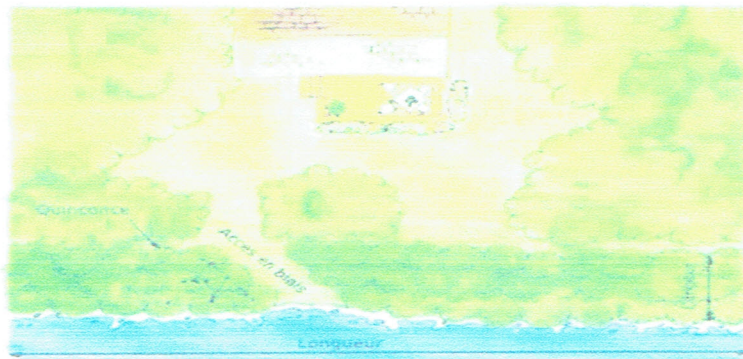
Toutes les rives des lacs et des cours d'eau, d'une largeur minimale de 10 mètres (33'), qui sont dégradées, décapées ou artificialisées, devront être revégétalisées, à partir de la ligne des hautes eaux, vers les terres, selon les échéances suivantes :

- Une largeur minimale de 3 mètres (10') de rive au plus tard le 1er novembre 2013;
- Une largeur minimale de 5 mètres (17') de rive au plus tard le 1er novembre 2014;
- Une largeur minimale de 8 mètres (26') de rive au plus tard le 1er novembre 2015;
- Une largeur minimale de 10 mètres (33') de rive au plus tard le 1er novembre 2016.

Toutes les rives des lacs et des cours d'eau, d'une largeur minimale de 15 mètres (50'), qui sont dégradées, décapées ou artificialisées, devront être revégétalisées, à partir de la ligne des hautes eaux, vers les terres, selon les échéances suivantes :

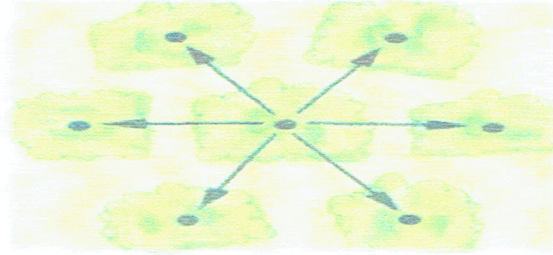
- Une largeur de 3 mètres (10') de rive au plus tard le 1er novembre 2013;
- Une largeur de 7 mètres (23') de rive au plus tard le 1er novembre 2014;
- Une largeur de 11 mètres (36') de rive au plus tard le 1er novembre 2015;
- Une largeur de 15 mètres (50') de rive au plus tard le 1er novembre 2016.

Pour bien aménager sa rive, chaque propriétaire devrait effectuer un croquis descriptif afin de bien planifier son projet de revégétalisation et au besoin, le présenter à sa municipalité pour s'assurer de la conformité du projet. Voici un croquis montrant un bon aménagement :



Plan d'une rive restaurée

Pour la revégétalisation, les plants doivent être disposés en quinconce, c'est-à-dire quatre plants aux quatre angles d'un carré, d'un losange ou d'un rectangle et un cinquième au milieu.



Disposition des plants en quinconce

Les arbustes doivent être plantés à une distance maximale de 1 mètre et les arbres à une distance de 4 à 5 mètres. Pour visualiser des exemples de différents types de terrains (pente faible, pente forte, avec stabilisation artificielle, ...), consulter le site :

<http://www.rappel.qc.ca/vie-riveraine/pratiques-riveraines.html>

Technique pour renaturaliser un sol nu ou une pelouse :

- 1) Creuser un trou assez grand pour y faire entrer aisément toute la base du plant. Ameublir la terre dans le trou, particulièrement si elle est compactée, et arroser le fond du trou. Introduire le plant bien droit et, lorsque le trou est rempli aux deux tiers, tasser la terre. Verser de l'eau afin d'éliminer les poches d'air. Entourer de terre jusqu'au haut du collet qui doit se trouver au niveau du sol.
- 2) Faire une bavette autour du trou avec de la tourbe afin que l'eau de pluie ou d'arrosage y demeure. Si le terrain est en pente, veiller à ce que la bavette soit orientée vers le sens descendant de la pente. Tailler les branches endommagées ou mortes, si nécessaire, et arroser de nouveau.



Il faut préciser que les plages naturelles, s'apparentant à un sol nu, n'ont pas besoin d'être revitalisées par des végétaux. Par contre, il est fortement recommandé de renaturaliser les pourtours gazonnés de ces plages, s'il y a lieu.

Pour plus d'informations, consultez le règlement relatif à la revégétalisation sur le site de la municipalité.

www.ste-thecle.qc.ca

ou

Communiquez avec votre Municipalité les mardis, mercredis et jeudis au 418-289-2070 poste 4



VÉGÉTAUX

Pourquoi naturaliser nos bandes riveraines?

La naturalisation de la bande riveraine permet :

- D'absorber les eaux de ruissellement riches en phosphore avec des PLANTES (VIVACES)
- De diminuer l'érosion du sol et le transport de sédiments grâce aux racines des ARBUSTES
- De ralentir le réchauffement de l'eau près des rives en été par l'ombre générée des ARBRES, ce réchauffement étant un facteur de croissance de la flore aquatique.

On peut très bien avoir une belle vue sur le lac ainsi qu'un bel accès, en ayant une bande riveraine naturalisée, qui de plus aide à la tranquillité des lieux : moins de bruits des tondeuses car les végétaux absorbent le bruit.

Il est recommandé de mettre des végétaux indigènes du Québec car ils nécessitent un minimum d'entretien et évitent l'envahissement comme la renouée du japon : <http://www.paysagiste-savoie.com/sites/default/files/renouee.pdf> entre-autres.

Comme autres sources d'informations sur les types de végétaux et les conseils de plantation les serres Domaines des Pointes, Bulbi-Serres, la SAMBBA sont aussi des bonnes sources d'informations.

De plus, notre site internet propose des choix de végétaux dans les capsules d'information #31 à #36 à l'onglet INFORMATIONS.

La naturalisation des rives, c'est le secret pour conserver notre lac en SANTÉ

DOCUMENT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES
DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous devez respecter certaines obligations afin de répondre à la réglementation en vigueur. Une installation septique bien conçue, bien installée, utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement. Il va sans dire qu'en plus d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et une réduction de la valeur de votre propriété, une installation septique défectueuse, qui doit être réparée ou remplacée, engendrera d'importantes dépenses.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et d'augmenter sa durée de vie utile, de bonnes pratiques peuvent être adoptées. Ce document vous indique vos principales obligations, les actions que vous devez entreprendre et les comportements que vous devez éviter en tant que propriétaire et utilisateur d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Les principales obligations du propriétaire d'une installation septique sont les suivantes:

- Obtenir un permis de sa municipalité préalablement à la construction de sa résidence, d'une chambre à coucher supplémentaire ou, dans le cas d'un autre bâtiment, préalablement à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération de l'installation. Un permis doit aussi être obtenu avant la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation septique;
- S'assurer de la mise aux normes de son installation septique par un professionnel si celle-ci est une source de nuisance ou de contamination, et ce, dans les plus brefs délais;
- Remplacer les pièces défectueuses ou dont la fin de vie utile est atteinte;
- Rendre accessible la fosse septique pour en effectuer la vidange;
- Voir à l'entretien de son installation septique lorsque la municipalité ne le prend pas en charge.

Système de traitement certifiés

Lorsque votre installation septique est munie d'un système de traitement certifié selon la norme NQ 3680-910 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), vous devez respecter les recommandations d'utilisation et d'entretien contenues dans les guides du fabricant et demeurer lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son

représentant ou un tiers qualifié. Ce contrat doit stipuler qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué, à moins que la municipalité n'effectue cet entretien.

Le propriétaire du système de traitement doit déposer une copie du contrat d'entretien à la municipalité locale où est située la résidence isolée. La personne qui fait l'entretien doit transmettre annuellement le rapport d'entretien du système de traitement à la municipalité.

BONNE PRATIQUE À ADOPTER À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

Lorsqu'ils sont acheminés dans une installation septique, certains produits sont dommageables pour le traitement des eaux usées et peuvent contaminer les eaux souterraines et les eaux de surfaces. Certains produits peuvent aussi augmenter la quantité de boues et de graisses accumulées dans la fosse septique, entraîner le colmatage prématuré du préfiltre et nécessiter une vidange plus fréquente de la fosse. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

Voici quelques exemples de produits qui ne doivent pas être jetés dans votre installation septique (ni directement dans la fosse, ni par l'intermédiaire de vos toilettes ou de vos éviers):

- Peinture;
- Produits toxiques ou inflammables;
- Cires à planchers, nettoyants à tapis;
- Produits pour déboucher les conduites;
- Chlorures, chlorures, produits pour entretien d'un spa ou d'une piscine;
- Médicaments;
- Produits d'entretien ménager en trop grande quantité (il est recommandé d'utiliser des produits ménagers écologiques);
- Litières à chat, sacs de thé, café moulu, coquilles d'œufs, charpies du filtre de la sècheuse et mégots de cigarettes;
- Journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches et condoms;
- Huiles et graisses de cuisson et huiles pour le corps;
- Tissus et cheveux.

En fait, il est préférable d'utiliser la toilette uniquement pour ce pour quoi elle a été conçue et de ne rien y jeter d'autre. Les papiers mouchoirs et autres déchets devraient être jetés à la poubelle plutôt que dans la toilette.

Les broyeurs à déchets

L'utilisation d'un broyeur à déchets n'est pas recommandée, puisqu'elle engendre le transport d'une grande quantité de matière en suspension vers la fosse septique, ce qui

augmente la quantité de boues. L'utilisation de ce type d'équipement peut entraîner une surcharge de la fosse et nécessiter une vidange plus fréquente afin d'éviter le colmatage du dispositif en aval. Le compostage des restes de table demeure la méthode la plus écologique, sinon, il est préférable de les jeter dans la poubelle plutôt que dans le broyeur à déchets.

Réduction de la consommation d'eau potable

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous avez avantage à adopter des pratiques d'économie d'eau potable. Une quantité moindre d'eau utilisée dans la maison signifie une quantité moindre d'eau dirigée vers le dispositif de traitement.

Voici des pratiques d'économie d'eau potable déjà bien connues:

- Prendre des douches courtes ou ne pas trop remplir son bain;
- Ne pas laisser l'eau couler inutilement lors du brossage des dents, du lavage des mains ou du lavage de la vaisselle;
- Favoriser l'utilisation du lave-vaisselle ou de la machine à laver uniquement lorsque les quantités de vaisselle ou de linge sale sont importantes;
- Lorsque cela est possible, ne pas faire plusieurs lavages en un court laps de temps (les étaler sur quelques jours);
- Utiliser des économiseurs d'eau pour les robinets et les douches;
- Quand il sera temps de changer la toilette, la laveuse ou le lave-vaisselle, acheter un modèle qui consomme peu d'eau;
- S'assurer que les toilettes et les robinets ne fuient pas. Il est à noter qu'une toilette qui fuit peut utiliser de 10 à 20 fois plus d'eau en une journée que la quantité utilisée normalement par l'ensemble de la résidence dans ce même laps de temps.

Essayer d'étaler votre consommation d'eau afin d'éviter les coups d'eau dans la fosse septique. Un coup d'eau se produit lorsqu'une grande quantité d'eau arrive dans la fosse en très peu de temps, créant de la turbulence et remettant de solides en suspension, ce qui favorise leur entraînement vers les autres composantes de l'installation septique. Par exemple, l'utilisation simultanée du lave-vaisselle, de la machine à laver et de la douche peut créer un apport en eau important dans la fosse.

Adoucisseur d'eau et autres systèmes de traitement de l'eau potable

Avant d'acheter et d'installer un adoucisseur d'eau ou un autre système de traitement de l'eau potable, il est recommandé de demander l'avis du concepteur de votre installation septique ou d'un professionnel compétent en la matière pour savoir si votre installation est conçue pour recevoir les eaux résiduaires de ces équipements. Certains fabricants de systèmes de traitement certifiés interdisent ces rejets vers leur système de traitement.

Additifs pour fosses septiques

L'usage d'additifs ne dispense pas le propriétaire de vidanger les boues de la fosse septique reliée à sa résidence, comme l'y oblige le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. L'utilisation d'additifs dans les fosses septiques est laissée à la discrétion de chaque propriétaire. Cependant, le Ministère ne recommande pas leur usage. En effet, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. De plus, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides. Les matières grasses et les solides qui ne sont pas interceptés dans la fosse sont transportés par les eaux vers les autres composantes de l'installation septique, ce qui peut affecter leur rendement et leur durée de vie. Par ailleurs, les bactéries ajoutées dans les fosses septiques peuvent détruire celles qui sont déjà présentes dans les eaux usées, ce qui diminue l'efficacité de la fosse.

BONNES PRATIQUES À ADOPTER À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

Il est important que le propriétaire d'une installation septique connaisse bien l'emplacement de chaque composante de son système. De cette façon, en cas de bris, il sera plus facile d'intervenir. Il est recommandé de conserver les plans de votre installation septique ainsi que les documents concernant son entretien (contrat et rapports d'entretien); vous pourriez en avoir besoin en cas de mauvais fonctionnement de votre installation septique ou encore lors de la vente de votre résidence.

Fosse septique

Les couvercles de la fosse septique doivent être sécuritaires et en bon état afin d'éviter tout risque de chute à l'intérieur de la fosse. Les couvercles doivent être accessibles en tout temps pour permettre la vidange de la fosse. La vidange doit être effectuée régulièrement pour éviter une accumulation excessive de boues et d'écumes. Si votre fosse est munie d'un préfiltre, celui-ci doit être nettoyé régulièrement afin d'éviter un colmatage. La présence d'un préfiltre, son bon entretien et la vidange régulière de la fosse septique optimisent la durée de vie utile de l'installation septique en limitant la quantité de matières flottantes (huiles, graisses, etc.) et de matière en suspension qui sont acheminées vers les autres composantes de l'installation septique. Le Règlement exige, à l'article 13, qu'une fosse septique utilisée de façon saisonnière soit vidangée au minimum une fois tous les quatre ans, et qu'une fosse utilisée à longueur d'année soit vidangée au minimum une fois tous les deux ans. Toutefois, lorsqu'une municipalité prend en charge la vidange des fosses septiques, celles-ci peuvent être vidangées selon le mesurage annuel des écumes et des boues.

Il est important de ne jamais entrer à l'intérieur d'une fosse septique. Il s'agit d'un espace clos qui contient des gaz toxiques et très peu d'oxygène, ce qui peut rapidement s'avérer fatal. L'entretien d'une fosse septique doit être effectué par des professionnels dans ce domaine.

Drains

Il est important de vous rappeler que seules les eaux usées domestiques doivent être canalisées vers la fosse septique. Les gouttières et les drains de fondation ne doivent pas être connectés à votre installation septique. Le cas échéant, il est important de procéder à leur débranchement afin de ne pas sursolliciter votre installation septique et diminuer sa durée de vie utile.

Si un avaloir de sol, dans le garage, est raccordé à l'installation septique, il est important de ne pas y évacuer de grandes quantités d'eau (attention au grand volume d'eau généré par le lavage de l'automobile). Il est important de ne pas jeter dans le drain du garage des produits qui sont susceptibles d'affecter l'installation septique, par exemple, du carburant, de l'huile, des solvants, de l'antigel, de la peinture, des pesticides ou des fertilisants.

Précautions à prendre au-dessus de l'installation septique

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et d'éviter les bris, certaines précautions peuvent être prises à l'extérieur de votre résidence. Certaines de ces précautions visent à éviter la compaction du sol ou à conserver un bon apport en oxygène au dispositif de traitement.

Au-dessus de votre installation septique, il est important **de ne pas**;

- Construire ou aménager une piscine, un patio, un cabanon, un stationnement ou tout autre ouvrage;
- Circuler en véhicule motorisé;
- Creuser;
- Remblayer;
- Faire un jardin;
- Planter des arbres ou des arbustes près des tuyaux de drainage; leurs racines pourraient les obstruer et empêcher le passage de l'eau.

Pour favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique, vous devriez:

- Faire dévier les eaux de ruissellement (gouttières, terrain en pente, etc.) loin de votre installation septique afin de ne pas la surcharger;
- En hiver, laisser en place le couvert de neige qui est un isolant naturel pour votre installation septique. Cependant, il est important de ne pas compacter la neige afin de conserver une aération maximale;
- L'été, laisser un couvert végétal (type de végétation dont les racines n'iront pas obstruer les conduites).

N'oubliez pas de suivre les recommandations contenues dans le guide du fabricant de votre système de traitement.

INDICES D'UNE DÉFECTUOSITÉ

Certains indices peuvent vous avertir que votre installation septique est défectueuse. Si vous apercevez un ou plusieurs des signes suivants, contactez un professionnel compétent en la matière afin qu'il détermine la source du problème et que vous planifiez les travaux de réparation requis:

- Des émanations de mauvaises odeurs sont perceptibles près de votre installation septique (odeur d'égout);
- L'évacuation des eaux usées de votre résidence est lente;
- Près de votre installation septique, le gazon est nettement plus fourni, plus vert ou plus long que sur le reste du terrain, ou encore le gazon est spongieux même en période de sécheresse;
- Des résurgences d'eau surviennent près de votre installation septique;
- La présence de contamination bactérienne ou de nitrate est notée lors de l'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin;

RÉFÉRENCES

Plusieurs documents disponibles sur le site Web du ministère du Développement durable, de L'Environnement et des Parcs peuvent vous être utiles si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les installations septiques.

Vous pouvez accéder à la section concernant les installations septiques à l'adresse suivante;

<http://www.mddcp.gouv.qc.ca/eau/eaux-usées/index.htm>.

Vous pourrez y consulter, entre autre, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, qui explique l'assainissement autonome et le Règlement. Une foire aux questions concernant les installations septiques est également disponible.

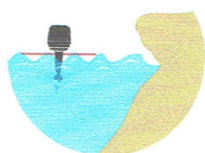
Nous vous invitons à consulter notre site Web régulièrement et à communiquer avec votre municipalité si vous avez des questions concernant votre dispositif de traitement d'eaux usées domestiques.

NAVIGATION

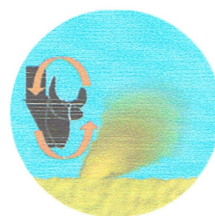
Perturbations liées à la navigation

La navigation peut être problématique. Le manque de civisme envers les embarcations non motorisées, les dommages causés à la qualité des eaux du lac et à la bande riveraine par une navigation rapide et par le tournage en rond ne sont qu'une partie des effets néfastes d'une mauvaise conduite.

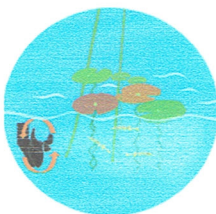
Les informations qui suivent proviennent de Agir Maskinongé. Elles illustrent et expliquent clairement les dommages causés par la façon de naviguer et les bonnes pratiques de navigation.



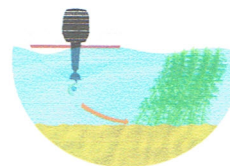
Lorsque les bateaux circulent près des berges, les vagues créées dans leur sillage entraînent de l'érosion, causant ainsi des dommages à l'environnement naturel, mais aussi aux propriétés riveraines.



En eau peu profonde (moins de 3 mètres ou 10 pieds), les turbulences créées par le système de propulsion remettent en suspension les sédiments du fond. L'eau est troublée, mais le phosphore contenu dans les sédiments est également relargué, ce qui accélère le vieillissement du lac.



Les bateaux et les motomarines endommagent les herbiers aquatiques, détruisant les habitats des poissons. Ils créent des remous qui perturbent les poissons.



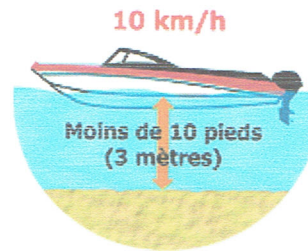
Certaines espèces exotiques envahissantes (myriophylle à épi, moule zébrée) peuvent rester accrochées à la coque ou au moteur des bateaux et se transmettre d'un plan d'eau à un autre. Nettoyez votre bateau à l'eau sous pression (113kg/cm²) ou à l'aide d'une solution diluée d'eau javellisée (15 ml eau de javel / 4.5 l eau savonneuse) avant de changer de plan d'eau.

NAVIGATION

Bonnes pratiques de navigation

De bonnes pratiques de navigation offrent l'opportunité à chacun des plaisanciers de bénéficier de l'accès au lac selon les préférences, qu'il s'agisse d'un ponton, d'un canot, d'un kayak ou d'un bateau à moteur (4 temps de préférence, car plus silencieux et moins polluant).

Voici 5 conseils de bonnes pratiques qui protégeront la qualité de notre lac et permettront à tous d'en profiter.



BRUITS

Les voisins et les usagers du lac peuvent affecter grandement la qualité de vie des riverains. Les bruits incessants à toutes heures du jour et du soir aux alentours du lac sont amplifiés par l'effet de l'eau. Le son ne rencontrant pas d'obstacles sur l'eau sera beaucoup plus perceptible sur les rives.

Bien sûr ici, tout le monde a le droit de s'amuser, de profiter de l'eau, mais, comme pour la navigation, on peut tous en profiter tout en portant une attention particulière à de petits éléments qui pourraient déranger le voisinage.

Voici quelques éléments qui sont le plus souvent énumérés comme nuisant et non respectueux de notre environnement:

- **Les motomarines « seadoo »** produisent le même effet que des maringouins qui volent autour de votre tête lorsque vous essayez de dormir. Leur va-et-vient, avec les vrombissements et les bourdonnements stridents de leur moteur, harcèlent et rendent fous, détruisant toute tranquillité »¹.
- Un **moteur à 4 temps ou électrique** est plus silencieux en plus d'être moins polluant et plus économique à l'achat qu'un moteur à 2 temps qui rejette 25% à 33% de l'essence et de l'huile qu'il consomme.
- Un **chien** qui jappe toute la journée dérange à coup sûr mais surtout c'est l'indication que votre chien est malheureux.
- **La musique** est pour vous et non pour vos voisins.
- **La tondeuse** est passée en dehors des heures normales de repas, pas trop tôt le matin ni trop tard en soirée.

Comme c'est souvent le cas, de petits gestes peuvent faire une grande différence.

¹ Jeffrey Simpson dans le Globe and Mail, le 11 juillet 2001